

ARRETE N° 223/ARS/2019

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté de l'agence de santé Océan Indien n° 91/DASS/IS/04 du 28 octobre 2013 portant autorisation d'ouverture du laboratoire de biologie médicale (LBM) dénommé MAYO BIO dont le siège social se situe Résidence Jardin Créole, Kaweni, 97600 MAMOUDZOU, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MAYO BIO ;
- Vu la lettre du 10 octobre 2018, reçue le 18 octobre 2018, de monsieur Didier TROALEN, médecin-biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale MAYO BIO, et cogérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MAYO BIO, sollicitant la modification des autorisations administratives en vue de l'ouverture d'un site technique Z.I de Kaweni, Cananga, 97600 MAMOUDZOU ;
- Vu la lettre du 31 mai 2019, reçue le 21 juin 2019, de monsieur Didier TROALEN, médecin-biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale MAYO BIO dont le siège social se situe Résidence Jardin Créole, Kaweni, 97600 MAMOUDZOU, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MAYO BIO, sollicitant la modification des autorisations administratives en vue d'un prêt d'une part sociale de la société représentée sous la forme nominative à monsieur Pierre Emmanuel BONNAVE ;

Vu les dossiers accompagnant les demandes visées comprenant notamment :
pour l'ouverture du site

- le plan coté des nouveaux locaux ;
- le bail des nouveaux locaux ;

Pour l'entrée d'un biologiste dans la société

- l'acte d'un prêt d'une part sociale de la société représentée sous la forme nominative à monsieur Pierre Emmanuel BONNAVE, en date du 31 mai 2019 ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL MAYO BIO en date du 31 mai 2019 ;
- une note d'information présentant synthétiquement les opérations juridiques.

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'à la lecture de la réponse apportée au rapport d'enquête, rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée au demandeur ;

Considérant que le site demandé est un site technique fermé au public.

ARRÊTE

Article 1 L'ouverture d'un site technique, fermé au public, du LBM MAYO BIO est autorisée Z.I de Kaweni, Cananga, 97600 MAMOUDZOU,

Article 2 L'article 1 de l'arrêté n° 91/DASS/IS/04 du 28 octobre 2013 portant autorisation d'ouverture du laboratoire de biologie médicale (LBM) dénommé MAYO BIO est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale (LBM) dénommé MAYO BIO, dont le siège social se situe Résidence Jardin Créole, Kaweni, 97600 MAMOUDZOU, *inscrit au FINESS EJ sous le n° 980500250*, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MAYO BIO, est autorisé à fonctionner **sous le numéro 976-01**, sur les sites suivants :

. Site résidence le Jardin Créole, BP 330, 97600 MAMOUDZOU (Mayotte), inscrit au FINESS ET sous le n° 980500268, ouvert au public, site de prélèvement,

. Site Cananga, ZI de Kaweni Cananga 97600 MAMOUDZOU, inscrit au FINESS ET *sous le n° (sera créé ultérieurement)* , fermé au public.

Les biologistes coresponsables pour tous les sites sont :

- Monsieur Didier TROALEN, médecin-biologiste ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel BONNAVE, pharmacien biologiste ;

Article 3 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de MAMOUDZOU (MAYOTTE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 4 La Directrice Générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux biologistes coresponsables et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Denis, le 26/06/19

Martine LADoucETTE

La Directrice Générale,